

---

**Nombre de membres**

**Séance du 22 novembre 2023**

**en exercice:** 14

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-deux novembre l'assemblée régulièrement convoquée le 15 novembre 2023, s'est réunie sous la présidence de Jean Robert DUHET

**Présents :** 12

**Sont présents:** Jean Robert DUHET, Corinne DELAVEYNE, Eric TAMISIER, Rémi LAPORTE, Samuel CAMPET, Maïté TEYNAC, Didier TEYNAC, Richard DEGAS, Bénédicte AUBELLE, Laurence VASLOT, Dominique ANGELY, Hervé COMPAGNET

**Votants:** 12

**Représentés:**

**Excuses:** Martine SALLETTE, Eric GOMEZ

**Absents:**

**Secrétaire de séance:** Rémi LAPORTE

---

**APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 25 OCTOBRE 2023**

Le procès-verbal de la séance du 25 octobre 2023, est soumis à l'approbation du conseil municipal. Il est adopté à l'unanimité des membres présents.

**DEL 038 2023**

**BUDGET PRINCIPAL - DECISION MODIFICATIVE N° 4**

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil que le camping "CAMPEOL" situé à Vendays-Montalivert, dans le cadre du changement de son city stade et de différents jeux pour aires de jeux, a proposé à la commune de les acquérir. La commune et le camping se sont entendus pour un montant d'achat de 2 000.00 € HT, soit 2 400.00 € TTC.

Aussi, il est donc nécessaire de voter les crédits supplémentaires et de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
<b>TOTAL :</b>		<b>0.00</b>	<b>0.00</b>
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
2152 - 12	Installations de voirie	-2 400.00	
2188 - 13	Autres immobilisations corporelles	2 400.00	
<b>TOTAL :</b>		<b>0.00</b>	<b>0.00</b>
<b>TOTAL :</b>		<b>0.00</b>	<b>0.00</b>

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

### **DEL 039 2023**

#### **PROVISION POUR DEPRECIATION DE CREANCES DOUTEUSES**

Dans un souci de sincérité budgétaire, de transparence et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, la constitution de provisions pour les créances douteuses constitue une dépense obligatoire au vu de la réglementation, visant la prise en charge du budget des créances irrécouvrables correspondants aux titres émis par la collectivité mais dont le recouvrement n'a pu être mené à son terme par le comptable en charge du recouvrement, et qui se traduira, au final, par une demande d'admission en non-valeur.

Aussi, en accord avec le comptable, il est proposé au Conseil Municipal de constituer une telle provision au regard des montants proposés par le passé en admissions en non-valeur et à ce jour susceptible de l'être par le comptable, pour un montant de 44.59 €.

Vu les articles L 1612-16, L 2321-1, L 2321-2 et R 2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le risque associé aux créances douteuses susceptibles d'être irrécouvrables, sur proposition du comptable public,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, de constituer une provision pour créances douteuses pour un montant de 44.59 €

### **DEL 040 2023**

#### **CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE**

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment l'article L. 332-23, 2° ;

Considérant qu'afin de faire face à certains besoins ponctuels au service technique, il y a lieu de créer un emploi non permanent pour un accroissement saisonnier d'activité d'un agent technique à temps non complet pour une durée hebdomadaire d'emploi de 32/35 heures pour une durée maximale de six mois pendant une même période de douze mois consécutifs conformément aux dispositions de l'article 3 – 2° de la loi n°84-53 du 26/01/1984

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- La création au tableau des effectifs d'un emploi non permanent d'adjoint technique pour un accroissement saisonnier d'activité à temps non complet pour une durée hebdomadaire d'emploi de 32/35 heures
- L'imputation des dépenses correspondantes sur les crédits prévus à cet effet au budget ;
- Les dispositions de la présente délibération prendront effet à compter du 01/12/2023

### **DEL 041 2023**

#### **CONTRAT D'ASSURANCE DU PERSONNEL AVEC LA CNP POUR L'ANNEE 2024**

Monsieur le maire informe les membres du Conseil Municipal que la commune a demandé une proposition d'assurance à CNP Assurances, pour la couverture des risques incapacités du personnel. La prime annuelle afférente à ce contrat inclut les frais de gestion. Pour l'année 2024, le montant de la cotisation prévisionnelle s'élève à 10 493.17 €, sans les frais de gestion.

Le texte de cette proposition est soumis aux conseillers auxquels il est demandé de souscrire et d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces correspondantes.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le conseil municipal :

- Décide de souscrire au contrat assurance du personnel proposé par CNP Assurances pour une durée d'une année.
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à ce contrat.

### **VENTE DE TERRAINS**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la commission urbanisme a examinée les demande d'achat de 2 parties de terrains appartenant à la commune.

Le premier concerne une partie du terrain située en face la mairie. Le propriétaire qui a acheté l'ancienne boulangerie de M. BACQUE, souhaite acquérir la partie bétonnée en prolongement de sa maison pour une superficie de 31.72m<sup>2</sup>. La commission urbanisme propose 60 €/m<sup>2</sup>. le conseil municipal donne un avis favorable à cette vente.

Le second terrain se situe à Courbian. Un propriétaire souhaite acquérir une partie du chemin rural qui longe son garage (46.30 m<sup>2</sup>). M. le maire rappelle que la vente d'un chemin rural ou une partie nécessite une enquête publique. Après discussion, le conseil municipal donne un avis défavorable à cette demande car cette procédure doit être prise dans un but d'intérêt général. Or, cette vente étant décidée dans le seul but de satisfaire un intérêt particulier, elle pourrait être entachée de détournement de pouvoir.

### **LA CABANNE DU PORT DE BY**

Les gérants de la cabanne du Port de Bry souhaite un emplacement derrière la mairie pour une rotisserie ambulante le dimanche matin. Le Conseil Municipal donne un avis favorable à cette demande.

### **LOTO TELETHON**

Le loto du Téléthon aura lieu vendre 1er décembre 2023. Il est organisé par l'AICA, le Comité des Fêtes du Port de By et les Parents d'Elèves.

La séance est levée à 20 h 10.